



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil d'orientation
des politiques de jeunesse



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

MARS 2025

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	4
PRÉSENTATION DU COJ 7	
Qu'est-ce que le COJ ?	8
Quelles sont ses missions ?	8
Comment fonctionne-t-il ?	8
Comment s'organise-t-il ?	11
ACTIVITÉ DU COJ	13
Le COJ en 2024	14
Les faits marquants	15
Ils parlent de nous	20
ÉCHANGES ET PRODUCTIONS DE LA FORMATION PLENIÈRE EN 2024	27
Les assemblées plénières du COJ	29
La clause d'impact jeunesse	31
Contribution écrite « Les révoltes urbaines de l'été 2023 : Politique de la ville et participation citoyenne des jeunes des quartiers populaires »	36
Inter-commission «Transition écologique & politiques de jeunesse»	37
COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE	41
Le mot de la Présidente	43
L'activité de la commission en 2024	44
Rapport « 75 préconisations pour faire évoluer le service civique »	48
Avis « La continuité éducative au sein des cités éducatives »	50
Formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation populaire	52
Formation spécialisée pour l'habilitation des organismes de formation BAFA et BAFD	54
COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES	57
Le mot du Président	59
L'activité de la commission en 2024	60
Rapport « Le logement des jeunes : une urgence sociale ! »	65

LE MOT DU PRÉSIDENT



En 2024, le COJ a confirmé son rôle d'acteur incontournable dans le champ des politiques de jeunesse. La qualité de ses travaux sur le contrat d'engagement jeune, le service civique ou encore l'impact de la

transition écologique sur l'emploi des jeunes, a ainsi été largement soulignée.

Placés auprès du Premier ministre, le COJ et ses 107 membres ont pour double mission d'évaluer les politiques publiques à destination des jeunes, et d'être un intermédiaire crédible pour faire remonter leurs préoccupations et, le cas échéant, proposer des alternatives.

Notre responsabilité est de construire des politiques publiques ambitieuses dont l'objectif est de soutenir tous les jeunes, qu'ils viennent de l'Hexagone ou des Outre-mer, dans leur parcours vers l'autonomie, vers l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle.

À ce titre, la concertation avec les jeunes ainsi que le travail partenarial avec le secteur associatif, notamment de jeunesse et d'Éducation populaire, sont essentiels.

Dans son étude EnClass publiée en avril 2024, Santé Publique France conclut à une nette dégradation de la santé mentale et du bien-être des collégiens et lycéens entre 2018 et 2022. Dans le même temps, l'Institut national de la jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP) nous apprend que 71 % des jeunes âgés de 15 à 30 ans déclarent que leur vie correspond à leurs attentes (+4 points par rapport à 2023) et qu'ils sont confiants pour les années à venir (+3 points). Ces deux données illustrent bien les vents contraires auxquels ont

été soumis les jeunes de notre pays en 2024, alors que les effets des crises passées et les espoirs d'aujourd'hui s'entrechoquent.

Le COJ a profité de cette année pour étudier de façon précise des dispositifs importants dans les parcours de vie de nombreux jeunes.

Si après 14 ans d'existence, l'utilité du service civique, n'est plus à justifier au regard du nombre de jeunes bénéficiaires et des retours très positifs qu'ils en font, les membres du COJ ont interrogé ses objectifs, sa forme et son contenu, à travers 75 propositions.

Dans son deuxième rapport d'étape sur le Contrat d'engagement jeune, le COJ a salué les améliorations apportées depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique publique, tout en invitant à intensifier les efforts afin de permettre aux jeunes les plus vulnérables de bénéficier de cet accompagnement, et à l'ensemble des bénéficiaires d'accéder à un emploi durable qui garantisse l'accès à un logement pérenne et à l'autonomie.

Les membres du COJ se sont aussi intéressés à l'impact de la transition écologique sur l'emploi des jeunes en analysant tout particulièrement les évolutions du marché du travail liées à ces transformations et en rappelant le caractère nécessaire d'une sensibilisation à l'écologie tout au long du parcours du jeune.

En 2025, le COJ écrira une nouvelle page de son histoire. Le renouvellement de ses membres, la modification de son organisation doivent lui permettre de répondre à de nouveaux défis, à commencer par celui de son ouverture à tous les jeunes. Le COJ doit devenir l'instance de référence qui permette à chaque jeune de France de se dire que sa parole est considérée, que ses préoccupations sont entendues.

A l'heure où l'action publique est souvent critiquée, notamment par les jeunes générations, nos réponses devront être à la hauteur pour établir un dialogue en confiance, avec toutes celles et tous ceux qui voudront se mettre autour de la table.

Ces dernières années, le COJ a pu compter sur l'engagement total de Marie Caillaud, Présidente entre 2022 et 2024, Anne Carayon, Présidente de la commission de l'Éducation populaire, Fabien Guichou Vice-président de la commission de l'Éducation populaire et Antoine Dulin, Président de la commission de l'insertion des jeunes. Alors qu'ils viennent de quitter leurs fonctions, je tiens à les remercier sincèrement pour tout le travail accompli et le temps consacré à améliorer la vie des jeunes dans notre pays.

Les différents travaux produits depuis 3 ans sont aussi le fruit de l'expérience et de la créativité des 107 membres du COJ 2022-2025 auxquels je veux rendre hommage alors que leur mandat a pris fin le 11 janvier dernier.

Je tiens aussi à saluer l'engagement et l'attention portée par Thibaut de Saint-Pol, Directeur de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative – Délégué interministériel à la jeunesse, aux travaux que nous menons.

Enfin, comment évoquer l'activité du COJ sans remercier le secrétariat général, maillon essentiel du travail de notre instance. Un grand merci à Pierre Montaudon, secrétaire général, Naouel Amar, secrétaire générale adjointe, Nora Mounib, assistante et Camille Gaumé, stagiaire, pour leur investissement quotidien, au service du COJ et de ses membres.

Améliorer les politiques de jeunesse, établir un dialogue structuré et constructif avec les jeunes, répondre à leurs attentes et se faire le porte-voix de leurs préoccupations sont autant de défis auxquels le COJ devra répondre en 2025.

Pour cela, notre boussole est claire : permettre à chaque jeune de France de pouvoir s'émanciper et choisir son propre destin.

Hugo HUET

Président du COJ

PRÉSENTATION DU COJ

QU'EST-CE QUE LE COJ ?

Créé par décret du 12 octobre 2016 et renouvelé en octobre 2021, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) est **une commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre**, dont il fixe les missions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement. Il constitue le cadre d'un dialogue entre les acteurs concernés et les organisations de jeunes et de jeunesse sur les politiques publiques relatives à la jeunesse.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

“ Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, placé auprès du Premier ministre, **contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques** relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'éducation et au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques.

À la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de la jeunesse, le conseil **examine toute question d'intérêt général** en matière de politique, de jeunesse, d'éducation populaire ou relative à l'insertion professionnelle des jeunes et **peut être consulté sur les projets de loi et de textes réglementaires** relatifs à ces sujets.

Le conseil peut adresser au **Gouvernement toute propositions relatives aux politiques publiques et jeunesse et d'éducation populaire.** ”

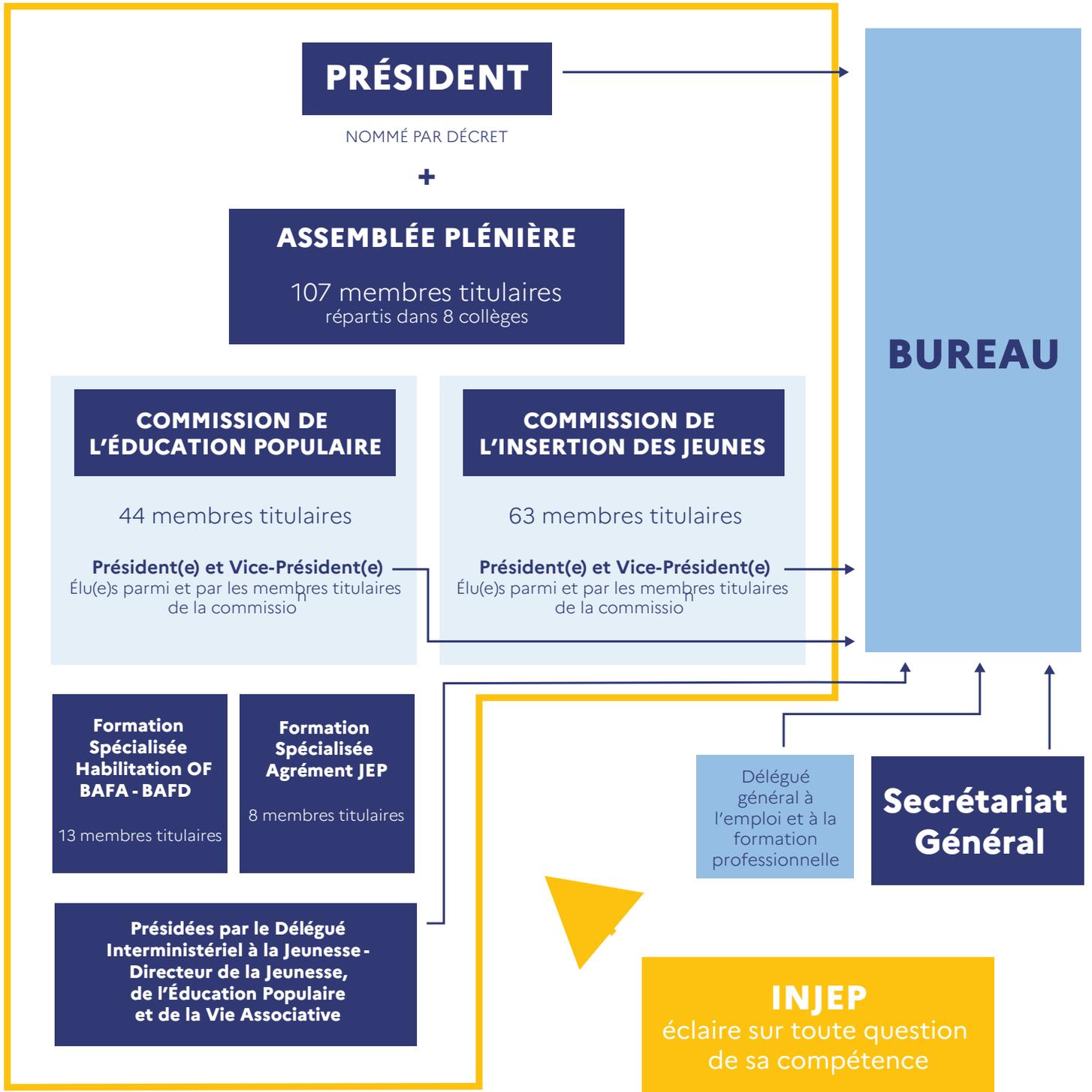
Article 1er du Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse modifié par Décret n° 2012-1301 du 7 octobre 2011

COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Pour mener à bien ses missions, les différentes formations du Conseil ont chacune leur rôle à jouer :

- **La formation plénière**, qui se réunit au moins deux fois par an, fixe les grandes orientations, permet aux membres de partager une culture et des objectifs communs et assure une communication régulière des travaux des commissions et des groupes de travail.
- **Les deux commissions** travaillent sur des thématiques plus ciblées :
 - La commission de l'insertion des jeunes ;
 - La commission de l'Éducation populaire.
- **Les deux formations spécialisées** de la commission de l'Éducation populaire :
 - L'une pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'Éducation populaire ;
 - L'autre pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFA-BAFD).
- **Un ou plusieurs groupes de travail** ou inter-commissions, créé(s) à l'initiative de la formation plénière ou d'une commission thématique pour expertiser une question spécifique.

STRUCTURATION ET ORGANISATION DU CONSEIL D'ORIENTATION
DES POLITIQUES DE JEUNESSE (COJ) AU 31 DÉCEMBRE 2024



**DISTRIBUTION DES MEMBRES TITULAIRES
 PAR COLLÈGE ET PAR FORMATION AU 12 NOVEMBRE 2024**

COLLÈGES	FORMATION PLÉNIÈRE	COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES	COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE	FORMATION SPÉCIALISÉE AGRÈMENT DES ASSOCIATIONS JEP	FORMATION SPÉCIALISÉE HABILITATION ORGANISMES DE FORMATION BAFA-BAFD
1 - ÉTAT	18	14	6	7	7
2- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	12	6	6	1	1
3- JEUNES ET LEURS ORGANISATIONS	21	7	4	1	-
4- ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEP	6	2	6	3	-
5- INSERTION DES JEUNES	17	17	3	-	-
6- PARTENAIRES SOCIAUX	15	8	11	-	-
7-MEMBRES ASSOCIÉS	13	7	6	-	-
8- PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	5	3	2	1	-
TOTAL	107	64	44	13**	8**
PRÉSIDENT	NOMMÉ PAR DÉCRET	ÉLU PARMI LES MEMBRES	ÉLU PARMI LES MEMBRES	DJEPVA OU SON REPRÉSENTANT	DJEPVA OU SON REPRÉSENTANT

* Avant cette date, le COJ était composé d'une personne supplémentaire : le délégué interministériel à la jeunesse. Le décret n° 2024-1025 du 12 novembre 2024 précise que « le directeur de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative exerce les fonctions de délégué interministériel à la jeunesse ».

** A ces membres, s'ajoutent d'autres représentants de structures désignés par la DJEPVA.

COMMENT S'ORGANISE-T-IL ?

La présidence du COJ est confiée à une personnalité nommée par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la jeunesse, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Par décret en date du 16 octobre 2024, **Hugo HUET** a été nommé Président du COJ et a succédé à **Marie CAILLAUD**.

Il est assisté de **deux Vice-président(e)s** : le ou la Président(e) de la commission de l'Éducation populaire et le ou la Président(e) de la commission de l'insertion des jeunes. Ces derniers, ainsi que leur Vice-président(e), sont élu(e)s par les membres titulaires des commissions.

Le règlement intérieur, adopté par la formation plénière du COJ, conformément à l'article 6 du décret, définit la composition du Bureau du COJ. Ainsi, au 31 décembre 2024, le Bureau était composé comme suit :

- Président du COJ, **Hugo HUET** ;
- Présidente de la commission de l'Éducation populaire, **Anne CARAYON** ;
- Vice-Président de la commission de l'Éducation populaire, **Fabien GUICHOU** ;
- Président de la commission de l'insertion des jeunes, **Antoine DULIN** ;
- Délégué interministériel à la jeunesse, Directeur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative, **Thibaut de SAINT POL** ;
- Représentante du Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, **Cécile CHARBAUT**, Sous-directrice des parcours d'accès à l'emploi ;
- Secrétaire général, **Pierre MONTAUDON**, et son équipe (avec voix consultative).

Le **Secrétariat général du COJ** fonctionnellement rattaché à la direction de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative, est chargé de l'organisation des activités du conseil et de la conduite des travaux, conformément aux orientations définies par le Président. Il est composé des personnes suivantes :

- **Pierre MONTAUDON**, Secrétaire général ;
- **Naouel AMAR**, Adjointe au Secrétaire général ;
- **Nora MOUNIB**, Assistante ;
- **Christiane FAGBEMI**, (jusqu'en juin 2024), et **Camille GAUMÉ** (à partir de septembre 2024), Stagiaires.

L'**institut national de la jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP)**, service à compétence nationale rattaché au Directeur de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative, concourt par ses travaux à éclairer le COJ sur toute question de sa compétence.

ACTIVITÉ DU COJ

LE COJ EN 2024

10

Réunions de bureau

13

Réunions de la commission de l'insertion des jeunes

11

Réunions de la commission de l'Éducation populaire

2

Réunions de l'inter-commission « Transition écologique et politiques de jeunesse »

3

Séances Plénières

7

Productions

Communiqué de presse « Une réforme de l'assurance chômage comportant des risques majeurs de précarisation croissante d'une partie de la jeunesse »

Rapport « L'impact de la transition écologique sur l'emploi des jeunes »

Contribution écrite « Les révoltes urbaines de l'été 2023 : Politique de la ville et participation citoyenne des jeunes des quartiers populaires »

Rapport « 75 préconisations pour faire évoluer le service civique »

Communiqué de presse « Coupes budgétaires 2025 : Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse s'inquiète pour l'avenir du contrat d'engagement jeune »

Avis « La continuité éducative au sein des cités éducatives »

Rapport « Le logement des jeunes : une urgence sociale ! »

LES FAITS MARQUANTS

En 2024, la Présidente du COJ, son successeur et les Présidents des commissions ont porté les travaux du COJ dans différentes instances. Les membres du COJ ont également eu l'occasion de représenter l'instance lors de divers événements.



8 FÉVRIER 2024

Participation à l'évaluation des programmes européens Erasmus+ et Corps européen de solidarité

Les membres du COJ ont partagé leurs réflexions lors d'ateliers participatifs animés par l'Agence du Service Civique.

Les discussions ont porté notamment sur les priorités du programme telle que l'inclusion, les synergies entre les programmes européens et français ou encore la simplification des programmes.

9 FÉVRIER 2024

Présentation du rapport « Laissez-nous réaliser nos rêves ! » au webinaire du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

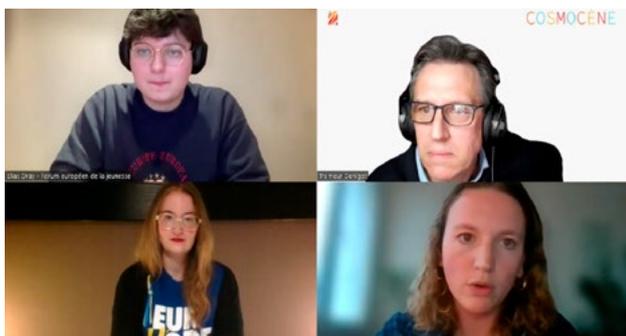
Antoine DULIN a présenté le rapport du COJ lors du webinaire organisé par le CNFPT sur l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et mineurs émancipés ayant été confiés à l'ASE.



16 FÉVRIER 2024

Intervention au Cosmoclub sur « les jeunes et l'Europe »

Marie CAILLAUD est intervenue lors d'un débat organisé par Cosmocène sur le sujet de la mobilisation de la jeunesse dans la perspective des élections européennes.



24 FÉVRIER 2024

Participation à la Masterclass Gouvernance et Engagement (MaGE)

A l'occasion d'un weekend de travail de la promotion 2023/2024, Marie CAILLAUD a partagé son expérience auprès des lauréats de la Masterclass, jeunes volontaires de la Croix-Rouge française, de l'APF France Handicap, de la Ligue de l'enseignement et de Familles Rurales.



9 AVRIL 2024

Intervention au bilan des 2 ans du CEJ (Contrat d'engagement jeune) à l'INTEFP (Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)

Antoine DULIN est intervenu à l'INTEFP pour présenter les travaux du COJ (1er et 2e rapports d'étape) sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Contrat d'engagement jeune (CEJ), devant les professionnels des réseaux des missions locales et de France Travail, ainsi que des représentants des services de l'Etat.

11 AVRIL 2024

Remise du 2e rapport d'étape sur le CEJ à la ministre chargée du Travail

Antoine DULIN a remis à Catherine VAUTRIN, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, le 2ème rapport d'étape du COJ sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Contrat d'engagement jeune (CEJ).

A l'issue de cette présentation, Antoine DULIN a participé à l'installation du Comité National pour l'Emploi, présidé par la ministre.





6 MAI 2024

Simulation parlementaire à l'Assemblée nationale

Marie CAILLAUD a participé en tant que membre du jury à une simulation parlementaire organisée par l'association Cité des Chances. A cette occasion, des lycéens ont endossé un rôle (député, journaliste, lobbyiste, expert, association) pour le vote d'une loi sur un sujet de société.

30 MAI AU 1^{ER} JUIN 2024

Rencontres nationales de l'Éducation populaire à Poitiers

Anne CARAYON et Fabien GUICHOU ont participé aux Rencontres nationales de l'Éducation populaire, à Poitiers.

Les deux représentants du COJ ont animé un atelier « Quel animateur pour nos jeunes ? ».



12 AU 14 JUIN 2024

Assises nationales des jeunes des territoires ruraux à Foix

Fabien GUICHOU a participé aux Assises des jeunes des territoires ruraux, à Foix.

A cette occasion, il a animé des ateliers autour de la participation citoyenne des jeunes des territoires ruraux.

27 ET 28 JUIN 2024

Assises nationales de la protection de l'enfance à Lyon

Antoine DULIN était présent aux Assises nationales de la protection de l'enfance à Lyon.

Au cours de cet événement, Armen TOUMASYAN, jeune ayant participé aux travaux du COJ en 2023, a présenté le rapport du COJ et du CNPE sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance.



25 SEPTEMBRE 2024

Audition du COJ à l'Assemblée nationale

Marie CAILLAUD et Anne CARAYON ont été auditionnées par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale.

16 NOVEMBRE 2024

Congrès de l'Association des Jeunes Élus de France

Hugo HUET a participé à une table ronde sur l'engagement des jeunes au niveau local, lors du Congrès de l'Association des Jeunes Élus de France (AJEF), qui s'est tenu dans les locaux du Conseil régional d'Île-de-France.





19 NOVEMBRE 2024

Rencontres territoriales de la Protection de l'enfance en outre-mer

Antoine DULIN a présenté les travaux du COJ et du CNPE sur les jeunes sortant de la protection de l'enfance lors des Rencontres de la protection de l'enfance ultramarine, en Guadeloupe.

21 NOVEMBRE 2024

Journée nationale de l'Unhaj

Antoine DULIN a participé à la journée nationale de l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (Unhaj), sur le thème du travail des jeunes.

Il est intervenu au cours de la table ronde intitulée « Que sont les jeunes travailleur.ses devenu.es ? ».



25 NOVEMBRE 2024

Conseil de l'Union européenne

Hugo HUET s'est rendu à Bruxelles pour participer au Conseil de l'Union Européenne consacré à la jeunesse, aux côtés de Gil AVÉROUS, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.



ILS PARLENT DE NOUS

L'avenir du COJ

“



N° 2434

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 avril 2024

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

en application de l'article 146-3, alinéa 6, du Règlement

PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES POLITIQUES PUBLIQUES

sur l'évaluation des politiques publiques
en faveur de la mobilité sociale des jeunes

ET PRÉSENTÉ PAR

M^{ME}S LOUISE MOREL ET CÉCILE UNTERMAIER
Députées

Il convient néanmoins de souligner le rôle important du **Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)**. Créé à l'époque où l'interministérialité était encore jugée comme d'un intérêt majeur, il réunit, au sein de plusieurs collèges, les administrations centrales, les organisations de jeunes, les collectivités territoriales, les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les partenaires sociaux, les organisations de l'insertion professionnelle, des membres associés et autres personnalités qualifiées ⁽¹¹²⁾.

Selon le décret constitutif, le COJ « contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'éducation populaire et au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques. » Il se réunit en formation plénière pour se prononcer sur les questions d'intérêt commun relatives à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques de jeunesse, d'éducation populaire et d'insertion des jeunes et formuler des propositions qu'il adresse au gouvernement.

Le COJ est donc avant tout un **espace de dialogue** entre les acteurs des politiques de jeunesse et d'insertion ainsi qu'un **pôle d'expertise** des politiques publiques dont il contribue à l'évaluation. C'est aussi une force de proposition et d'expression sur des questions d'intérêt général qui touchent la jeunesse, ou encore sur les projets de loi et de règlements en préparation sur son champ de compétences.

B. PÉRENNISER LE CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE

Dans cet ordre d'idées, il est indispensable aux yeux de vos rapporteures de **garantir la pérennité des instances de consultation** qui existent.

À ce propos, leur attention est attirée sur le fait que le **Conseil d'orientation des politiques de jeunesse** a initialement été créé pour une durée de cinq ans ⁽¹²³³⁾. Il a été renouvelé en 2021 ⁽¹²³⁴⁾ pour une nouvelle durée de cinq ans, soit jusqu'en octobre 2026.

Cette base juridique confère au COJ une certaine fragilité que vos rapporteures considèrent problématique. Même si un nouveau renouvellement est évidemment possible, il reste conditionné à un accord gouvernemental. Compte tenu de la qualité de ses travaux et de son rôle clef, il serait pertinent de **garantir d'ores et déjà son existence**, comme cela a pu par exemple être fait par le passé pour d'autres commissions et de prévoir en conséquence le vote d'une disposition législative en ce sens.

Proposition n° 12 : Conférer un statut législatif au Conseil d'orientation des politiques de jeunesse.



ASSEMBLÉE
NATIONALE
03/04/2024

”

Le contrat d'engagement jeune (CEJ)

“

Contrat d'engagement jeune : une insertion dans l'emploi à relativiser

Selon un rapport, remis jeudi à la ministre du travail, Catherine Vautrin, plus de 500 000 jeunes sont entrés dans ce dispositif, qui a inspiré la réforme du RSA, mise en place le 1er janvier, en versant une allocation contre de 15 à 20 heures d'activités par semaine.

Par Thibaud Métals

Publié le 08 février 2024 à 21h51, modifié le 09 février 2024 à 08h23 · 🕒 Lecture 3 min.

Un bilan positif à relativiser. Près de deux ans après son lancement, le contrat d'engagement jeune (CEJ) a trouvé son public. Selon le deuxième rapport d'évaluation du dispositif, remis par le conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) à la ministre du travail, de la santé et des solidarités, Catherine Vautrin, jeudi 8 février, et auquel *Le Monde* a eu accès en exclusivité, 540 413 contrats ont été signés entre le 1^{er} mars 2022 et le 8 novembre 2023. Dans le détail, 192 918 l'ont été avec France Travail (ex-Pôle emploi) et 347 495 à travers les missions locales.

Le Monde

08/02/2024

”

“

CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE: PLUS DE 500.000 BÉNÉFICIAIRES, SELON UN RAPPORT

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse estime que "les efforts doivent être intensifiés" afin de "permettre aux jeunes les plus vulnérables de bénéficier de cet accompagnement".

Le Contrat d'engagement jeune (CEJ), lancé en mars 2022, a bénéficié à "plus de 500.000" personnes, selon un rapport jeudi du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) qui estime que "les efforts doivent être intensifiés", notamment pour les "plus vulnérables".

BFM
BUSINESS

08/02/2024

”

“

Contrat d'engagement jeune : des points d'amélioration pour les jeunes en rupture

Dans une quinzaine de jours, le contrat d'engagement jeune (CEJ) soufflera sa seconde bougie. Le dispositif rencontre un certain succès avec un demi-million de signataires (chiffres de décembre 2023), mais il n'en reste pas moins perfectible. C'est, en tout cas, le point de vue du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ).

Après un premier rapport de décembre 2022, qui avait énoncé 60 recommandations (dont certaines ont été suivies d'effet), le Conseil propose de nouveau une évaluation du CEJ, dans un rapport adopté le 6 février 2024.

Le
Media
Social

13/02/2024

”

“

Le contrat d'engagement jeune monte en puissance

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse salue l'augmentation du nombre de contrats d'engagement jeune (CEJ) et formule des recommandations pour améliorer le dispositif et notamment l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Centre Info
20/02/2024

”

“

Insertion : quelles pistes d'amélioration pour le contrat d'engagement jeune (CEJ) ?

Economie Société

Publié le 27 février 2024 | 🕒 3 minutes | Par : La Rédaction

Le contrat d'engagement jeune (CEJ) fait l'objet d'un rapport du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse. Le Conseil pointe un double enjeu : sécuriser et maintenir les jeunes dans le parcours du CEJ mais aussi garantir un accès à l'emploi durable à tous les bénéficiaires du dispositif.

Vie publique
Au cœur du débat public

27/02/2024

”

“

5 questions à...

ANTOINE DULIN

Vice-Président du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)



Comment avez-vous apprécié le lancement d'une recherche-action par la FAS ?

Antoine Dulin : Plutôt très bien ! L'idée de sortir d'une dynamique de réseau était intéressante. La co-construction nous a apporté une expertise et permis de partager la manière dont chacun mettait en place le projet le Contrat d'Engagement Jeune-Jeunes en Rupture (CEJ-JR). Les échanges ont été très riches pour les travaux du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ). Les interactions que nous avons pu avoir avec les équipes de la recherche-action, nos discussions avec la FAS et l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa) ont été précieuses pour avoir des préconisations appuyées sur le vécu et l'expérience, importantes face à des administrations centrales trop éloignées de la réalité. Cela

a contribué aux avancées du côté du ministère du travail et de l'emploi, de France Travail, des missions locales et des autres solutions structurantes. Les travaux du COJ et la recherche-action de la FAS sont complémentaires. Il y a une double légitimité. La légitimité d'un conseil rattaché au Premier ministre regroupant tous les acteurs de l'insertion des jeunes. Et la légitimité venant d'acteurs de terrain qui vivent et mettent en œuvre.

Êtes-vous familier de la recherche-action ?

Antoine Dulin : J'ai eu la chance d'en faire plusieurs car je viens de l'éducation populaire. Ce sont des outils indispensables à la construction des politiques publiques et à leurs évolutions. La recherche-action allie savoirs scientifiques, partage de pratiques, expertises partagées et parfois participation des personnes concernées.

Comment différenciez-vous le CEJ & le CEJ-JR ?

Antoine Dulin : Je n'ai pas envie de les différencier. Le premier objectif du CEJ était de s'adresser à tous les jeunes et en particulier aux jeunes les plus vulnérables. Il y a eu un petit combat institutionnel. Quand l'appel projet est sorti, cela a mis en tension tout le monde, sur

la question notamment de la mise en concurrence des structures, alimentée par des logiques de performances. Or, la richesse et ce qui est porté par les textes avec la dimension de co-accompagnement, c'est de dire que le CEJ est un tout. C'est pour ça que je n'aime pas trop la dimension du terme « jeunes en rupture » car cela catégorise des jeunes qui ne devraient pas être, et qui ne sont d'ailleurs plus, en rupture. Ils ne doivent pas être différenciés par rapport aux autres, même si l'accompagnement peut être différentiel.

Quelle est l'originalité du CEJ-JR, au regard des précédents dispositifs ?

Antoine Dulin : L'originalité est de permettre à des associations de travailler en lien avec les opérateurs de l'emploi dans une démarche d'intelligence collective, d'allier les dimensions sociale et professionnelle. Travailler tous ensemble fait l'originalité du CEJ et du CEJ-JR.

Le CEJ-JR répond-il aux objectifs fixés par les pouvoirs publics ?

Êtes-vous satisfait du déploiement du CEJ-JR ? Quels sont les freins identifiés au déploiement du dispositif ?

Antoine Dulin : On est encore parfois dans des logiques de

freins administratifs, de préjugés, de concurrence, qui n'est pas une question de personne mais de système. Votre rapport intermédiaire montre bien les enjeux et les progrès qui restent à faire au niveau réglementaire, sur la question des cinq mois, de l'automatisme de l'allocation dès l'entrée du jeune, la sortie des 15 heures pour un accompagnement progressif et adapté plutôt qu'une dimension intensive. Il faut renforcer l'effort financier en alignant le montant de l'allocation des mineurs sur celle des majeurs (528 euros). Ce sont des recommandations que nous portons dans l'avis du COJ. Les moyens humains et financiers alloués sont essentiels ainsi que la coordination des acteurs au niveau territorial avec notamment la mise en place d'une commission insertion des jeunes à chaque échelon de gouvernance du réseau de acteurs pour l'emploi.

Propos recueillis par
Laure Kuntzinger
Responsable
du Service
Communication et des
Partenariats privés
FAS Nationale



Fédération des acteurs de la solidarité

03/2024

”

“

Budget 2025 : le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse s'inquiète pour l'avenir du Contrat d'engagement jeunes

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse alerte sur l'avenir du contrat d'engagement jeunes dans le budget 2025, dans un communiqué du 23 octobre 2024. Le COJ dénonce le "contingentement" du dispositif qui risque d'entraîner une "sélection entre les jeunes éligibles". Le Conseil plaide, au contraire, pour un droit ouvert assorti



24/10/2024

”

Le logement des jeunes

“

Faire le lien entre les politiques de jeunesse et de l'habitat



21.05.24 _ VISITE DU FJT DE REUILLY, À PARIS - RAPPORT SUR LE LOGEMENT DES JEUNES - GROUPE DE TRAVAIL COJ / CNH

HABITAT JEUNES LE MAG' N° 17

Faire travailler conjointement deux institutions sur le logement des jeunes, c'était déjà un défi. Réunir le CNH (conseil national de l'habitat), instance de consultation placée sous l'égide du ministère du logement et le COJ (Conseil d'orientation des politiques de jeunesse), commission administrative consultative placée auprès du Premier Ministre, pour coproduire un rapport en commun sur le logement des jeunes, ce serait une réussite pour l'Unhaj qui siège dans ces deux instances.

Le mouvement a notamment été désigné comme rapporteur d'un avis initial d'un groupe de travail dédié au logement des jeunes au sein du CNH, et par ailleurs membre du COJ, l'Unhaj œuvre activement à cette réflexion commune. Ce travail sur le logement des jeunes, qui s'inscrit dans les réflexions actuelles de la cours des comptes comme celles de l'USH (union sociale de l'habitat), aboutirait à des recommandations d'ici à fin 2024. Il permettra de recueillir la parole de jeunes logés et aux services de l'État et élus de visiter deux résidences Habitat Jeunes. Une occasion unique de donner à une question éminemment transversale la portée qu'elle mérite.

HABITAT JEUNES
LE MAG' La magazine de l'habitat des jeunes
N°17 juillet 2024



07/2024

”

La nomination du Président

“

Hugo Huet est le nouveau président du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse

Hugo Huet est nommé président du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse par un décret du 16 octobre 2024, publié au Journal officiel du 18 octobre. Il remplace Marie Caillaud, nommée en février 2022 et qui "avait fait part en début d'année 2024 de son souhait de quitter ces fonctions bénévoles", précise à AEF info le cabinet de Gil Avérous,



18/10/2024

”

“

Asnières : à 23 ans, le conseiller municipal est chargé d'une mission pour la jeunesse par le Premier ministre

Élu en 2020 à tout juste 18 ans, Hugo Huet vient d'être nommé, en Conseil des ministres, président du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ). Une nouvelle mission de trois ans pour celui qui termine ses études en Master d'administration publique.

Le Parisien

27/10/2024

”

Les réformes

“

Insertion : le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse demande de "créer des droits plutôt que des dispositifs"

Marie Caillaud, présidente du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, présente les priorités de cette commission administrative consultative, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, mercredi 25 septembre 2024. Pour l'insertion des jeunes et plus globalement pour leur situation générale, elle appelle les politiques à "créer des droits



26/09/2024

”

“

INSERTION

« Il faut une commission insertion à chaque échelon de la gouvernance de France travail » (Antoine Dulin, COJ)

Craignez-vous que la transformation de Pôle emploi en France travail le 1^{er} janvier dernier ne vienne ralentir le dispositif ?

En soi, non. France travail et son réseau des acteurs de l'emploi conservent l'expertise acquise en matière d'accompagnement des jeunes. Ce que nous pouvons redouter davantage, ce sont les possibles blocages des différents échelons de gouvernance (départemental, régional, national) du nouveau service public de l'emploi. C'est pourquoi nous proposons qu'une commission entièrement dédiée à l'insertion des jeunes soit mise en place à chacun de ces échelons. Un autre point d'attention concerne l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA que le gouvernement teste dans 15 territoires et qu'il compte bientôt étendre à 47, puis à la France entière en 2025. Les deux dispositifs se ressemblent beaucoup, mais dans le premier cas, le RSA est un droit, alors que le CEJ n'est qu'un dispositif d'accompagnement social qui s'étend sur 9 mois et n'ouvre pas aux mêmes prestations. Par exemple, le RSA peut donner un accès au logement social, ou encore, dans certains territoires, à la gratuité des transports. On pourrait imaginer la création de filets de sécurité pour les jeunes en CEJ à partir de 25 ans et leur ouvrir certaines prestations réservées aux allocataires du RSA. La question des 15 heures d'accompagnement pose aussi celle du financement du dispositif et, là-dessus, il faut que l'Etat et les collectivités restent souples afin de l'adapter aux besoins des jeunes. Nous avons ainsi constaté qu'aujourd'hui, la moyenne de la durée d'accompagnement en contrat d'engagement est de 16 heures, mais la moitié est réalisée en autonomie. Il faut conserver cette liberté d'adaptation en fonction des cas individuels.

Votre rapport note également des inégalités d'accompagnement en fonction des territoires et de la nature de la gouvernance locale du dispositif. Quelles pistes d'amélioration imaginez-vous ?

Il est vrai que certaines gouvernances sont construites à minima, autour des seuls services de l'Etat, de France travail et des missions locales, sans prendre en compte les initiatives d'accompagnement des jeunes déployés par les départements, les métropoles ou les communes par exemple. Ailleurs, la gouvernance est plus ouverte à des acteurs comme l'Epide ou les Ecoles de la deuxième chance et imaginent des solutions structurantes pour prévenir des ruptures. Il y a celles, enfin, qui mettent tout le monde autour de la table, y compris les collectivités qui portent l'insertion des jeunes. Et c'est le modèle à développer.



18/02/2024

”

Les violences urbaines

“

Violences urbaines : un conseil placé auprès de Matignon appelle à améliorer la relation entre jeunes et institutions

Près d'un an après les "révoltes urbaines" qui ont suivi la mort de Nahel, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse analyse les problèmes structurels à l'origine des violences. Dans un "contexte post-électoral", cette commission placée auprès du Premier ministre appelle les pouvoirs publics à répondre aux besoins des QPV. Elle



12/07/2024

”

“

Comment garantir "l'égalité des chances" ? Les propositions du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse

Intensifier les moyens accordés aux établissements scolaires ayant un IPS bas, étendre les expérimentations de secteurs multi-collèges pour favoriser la mixité... voilà quelques-unes des recommandations formulées par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, dans un rapport publié le 10 juillet 2024. Ces mesures doivent



02/09/2024

”

“



Un an après les violences urbaines consécutives à la mort de Nahel, tué par un tir policier à Nanterre (Hauts-de-Seine), le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) appelle les pouvoirs publics à « lever les obstacles » auxquels se heurtent les jeunes des quartiers populaires.

ENFANCE & JEUNESSE INFOS
Présentation de l'enfance Justice des mineurs Handicap Jeunesse Familles

15/07/2024

”

ÉCHANGES ET PRODUCTIONS DE LA FORMATION PLENIÈRE EN 2024

LES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES DU COJ

22 JANVIER



La séance plénière, présidée par Marie CAILLAUD, était accueillie à l'Assemblée nationale.

Un premier temps a été consacré aux actualités du COJ, de ses deux commissions, et de l'inter-commission « Transition écologique ».

Le COJ avait invité l'ensemble des membres de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale à un temps d'échange sur les activités de l'instance. Trois parlementaires ont participé à la plénière du COJ : **Jean-Claude RAUX**, **Soumya BOUROUHA** et **Mathilde OLLIVIER**. Les membres ont échangé avec eux autour de la nécessité d'un partenariat renforcé

entre les élus, les organisations de jeunesse et d'Éducation populaire et les structures travaillant sur les politiques de jeunesse.

Enfin, cette séance plénière a été marquée par l'intervention de **Julien TALPIN**, chargé de recherche en science politique au CNRS et co-directeur du Groupement d'intérêt scientifique « Démocratie et Participation ». Ce chercheur a présenté aux membres du COJ une analyse des révoltes urbaines de l'été 2023, en insistant sur « l'hétérogénéité de l'émeute, ses significations politiques et la fragilisation des corps intermédiaires dans les quartiers populaires ».



4 DÉCEMBRE



La seconde séance plénière a débuté par un passage de relais entre **Marie CAILLAUD** et **Hugo HUET**, son successeur à la présidence du COJ.

Les Vice-présidents, **Antoine DULIN** et **Anne CARAYON**, ont présenté les actualités des commissions.

Par ailleurs, les 2 rapports dernièrement adoptés par les membres du COJ ont été exposés :

- **Marie CAILLAUD** a livré les grandes lignes du rapport « L'impact de la transition écologique sur l'emploi des jeunes », établi dans le cadre d'une inter-commission dédiée.
- **Manon DUMONTIER**, membre du collège des jeunes et co-rapporteuse, a présenté le dernier rapport de la commission de l'Éducation populaire, intitulé « 75 préconisations pour faire évoluer le service civique ».

Le COJ a également accueilli le nouveau Délégué interministériel à la jeunesse, **Thibaut de SAINT POL**, qui a présenté aux membres les avancées de la démarche interministérielle de l'engagement.

Enfin, cette séance a été l'occasion d'aborder le sujet de la santé mentale des jeunes avec l'intervention de :

- **Augustin VICARD**, Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP)
- **Angèle MALÂTRE-LANSAC**, co-pilote de la grande cause nationale 2025 portant sur la santé mentale et Déléguée générale de l'Alliance pour la Santé Mentale



LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE

Rapport au COJ de la Direction de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère chargé de la jeunesse.

PRINCIPE ET FONDEMENTS

La politique menée en faveur des jeunes a pour objectifs principaux de favoriser l'égalité des chances et de les accompagner dans leur parcours d'autonomisation et d'accès aux droits, notamment via les services et dispositifs publics.

Afin que le processus de production normative prenne en compte le respect de ces engagements, la circulaire du Premier ministre n° 5857-SG du 2 mai 2016 a instauré une obligation d'évaluation systématique de l'impact des projets de lois et de décrets sur la situation des jeunes. La clause d'impact jeunesse s'inscrit dans le processus général d'évaluation préalable des projets de textes législatifs et réglementaires régi par l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009.

La mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse poursuit un triple objectif :

- Prendre en compte la situation des jeunes dans les travaux d'évaluation préalable des textes préparés par le Gouvernement (projets de loi, projets de textes réglementaires) ;
- Analyser systématiquement les impacts des textes en termes d'égalité entre tous les jeunes, de justice intergénérationnelle et de non-discrimination dans l'accès aux droits et aux services ;
- Intégrer une dimension prospective : analyse des effets des dispositions prises non seulement pour la jeunesse d'aujourd'hui mais également pour celle de demain.

MISE EN ŒUVRE

Chaque ministère chargé de la rédaction d'un projet de loi ou de décret travaille en parallèle à l'élaboration d'un projet d'étude d'impact qui a vocation à être transmis au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) assurant notamment un rôle de conseil juridique du Gouvernement.

Pour réaliser ce projet d'étude, les ministères rédacteurs peuvent, d'une part, s'appuyer sur les préconisations du mémento portant sur la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse qui a été rédigé conjointement par le SGG et le ministère chargé de la jeunesse (consultable sur le site extranet du SGG - portail de la qualité et de la simplification du droit). D'autre part, ils peuvent solliciter, en tant que de besoin, l'expertise et l'appui de la direction de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère chargé de la jeunesse.

Si nécessaire, un processus administratif interministériel articulé autour d'une réunion de cadrage et permettant la contribution de tous les ministères concernés peut être mis en œuvre sous l'autorité du SGG, celui-ci étant, au final, le garant de la conformité du texte.

Depuis 2017 et conformément à une décision du SGG, la DJEPVA réalise une veille uniquement sur les études d'impact des projets de lois.

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE EN 2024

L'année 2024 a été particulière au regard de l'activité législative, notamment en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale, le 9 juin 2024. Le bilan 2024 est le suivant, sur 43 projets de lois recensés, 6 textes peuvent avoir un impact sur la jeunesse :

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'apprentissage transfrontalier.

L'étude d'impact comporte des éléments concernant la mobilité des jeunes apprentis vers l'Allemagne.

Projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture.

Visant à relever deux défis, celui du renouvellement des générations d'agriculteurs et celui de la transition climatique, il prévoit de former davantage d'agriculteurs et fixe un objectif de + 30 % d'apprenants dans l'enseignement agricole. Pour mieux informer sur ces métiers, il instaure un programme d'orientation et des modules de découverte de l'agriculture. Une sixième mission est ainsi fixée à l'enseignement agricole.

Projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie.

L'article 2 concerne la création de « maisons d'accompagnement ». Il s'agit d'une nouvelle catégorie d'établissement médico-social, visant à accueillir et accompagner les personnes en fin de vie et leur entourage dont les jeunes aidants.

L'article 4 concerne le renforcement de l'utilisation et de l'accessibilité des directives anticipées. Ces mesures doivent contribuer à la diffusion d'une culture de l'anticipation chez les citoyens, notamment chez les jeunes, où la rédaction des directives anticipées est trop peu fréquente.

Projet de loi relatif au développement de l'offre de logements abordables

Un impact pour les jeunes est relevé dans plusieurs articles dont :

Article 1er – Permettre la prise en compte du logement locatif intermédiaire dans la loi SRU pour les communes qui s'engagent dans une trajectoire de rattrapage :

Le logement locatif intermédiaire constitue un produit privilégié pour les jeunes actifs, notamment au sein des résidences gérées, et les étudiants, qui peuvent bénéficier d'une offre meublée et en colocation au sein du parc intermédiaire.

Article 2 – Accorder aux maires les primo-attributions de logements sociaux :

Les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance font partie des publics prioritaires pour l'obtention d'un logement social. En outre, ils peuvent faire l'objet d'une priorité en matière d'attributions de logements sociaux en application de l'article 109 de la loi dite ELAN. Ainsi, les maires devront tenir compte de ces priorités.

Article 7 – Permettre aux bailleurs sociaux de produire davantage de logements locatifs intermédiaires :

Le Logement locatif Intermédiaire, par sa souplesse de gestion et par la typologie des logements produits (majoritairement des biens d'une à trois pièces) est particulièrement adapté à l'accueil de jeunes.

Article 11 – Rendre plus efficace le réexamen de la situation des locataires dans le parc social :

Les entrants sont globalement plus jeunes (47,9 % des emménagés de moins de 2 ans ont moins de 25 ans selon l'enquête OPS 2022) que les ménages qui vont devoir quitter leur logement social pour cause de revenus dépassant les seuils. La mesure est donc favorable à la jeunesse, mais dans une proportion difficile à évaluer.

Article 13 – Ouvrir le bail mobilité au logement social :

Le dispositif a notamment vocation à répondre aux besoins des étudiants et des jeunes actifs et à faciliter notamment leur insertion sur le marché de l'emploi.

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord se rapportant à la convention des Nations unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, plus communément appelé « accord BBNJ » en raison de son acronyme en anglais (Biological diversity of areas Beyond National Jurisdiction) ou « traité sur la haute mer ».

L'accord intègre, à la marge, des dispositions ayant trait à la jeunesse à travers la dimension transgénérationnelle indissociable des questions environnementales.

Projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 155 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Ce texte ratifie une convention de juin 1981. La convention vise à promouvoir un environnement de travail sûr et sain pour tous les travailleurs.

L'étude d'impact comporte des éléments sur la protection des jeunes au travail.

En amont du dépôt des textes, au moment de la rédaction de l'étude d'impact, la DJEPVA peut être sollicitée. En 2024, elle a en effet été saisie sur 19 textes exclusivement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dont 3 ayant un impact sur la jeunesse :

- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'apprentissage transfrontalier.
- Projet de loi autorisant la ratification de l'accord se rapportant à la convention des Nations unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, plus communément appelé « accord BBNJ » en raison de son acronyme en anglais (Biological diversity of areas Beyond National Jurisdiction) ou « traité sur la haute mer ».
- Projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 155 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Les études d'impact proposés n'ont pas suscité de remarques particulières de la DJEPVA.

Dans la plupart des cas, l'absence de saisine de la DJEPVA par les ministères rédacteurs ne remet pas en cause la qualité globale des études.

LES TRAVAUX EUROPÉENS VALORISENT LA CLAUSE D'IMPACT ET PROPOSENT UNE ANALYSE COMPARATIVE

Pour aller plus loin dans l'analyse des différentes pratiques et mises en œuvre dans l'espace de l'Union européenne, l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture – EACEA – de la Commission européenne a publié une étude comparative¹ sur la notion de « youth mainstreaming », les études d'impact sur la jeunesse et les clauses d'impact jeunesse.

Cette étude vise à permettre aux décideurs de s'emparer des propositions qui sont formulées, mises en relief à partir d'exemples permettant l'intégration d'une prise en compte des expériences des jeunes dans les outils et enjeux des politiques publiques.

La prise en compte des expériences, ainsi que la participation des jeunes s'inscrivent dans la stratégie jeunesse 2021-2027 et avaient constitué un thème clé de l'année européenne de la jeunesse en 2022. Par la suite, des travaux ont été lancés en 2022 pour promouvoir la clause d'impact jeunesse, ou « youth check », à l'échelle de l'Union européenne. Ces travaux ont donné lieu, entre autres, en 2023 et 2024 à l'élaboration d'une étude permettant de repérer ce qui est mené en matière d'étude d'impact (« youth mainstreaming »), de clause d'impact (« youth check ») et plus largement sur l'intégration d'une prise en compte de la jeunesse dans la conception et l'évaluation des politiques publiques concernant les jeunes.

L'analyse proposée par l'agence européenne propose une approche comparative sur 33 États (Union européenne et pays tiers ou non-membres), ainsi qu'une approche analytique et comparative du « Youth Check » et de la mise en œuvre de la clause d'impact sur 4 pays, dont la France.

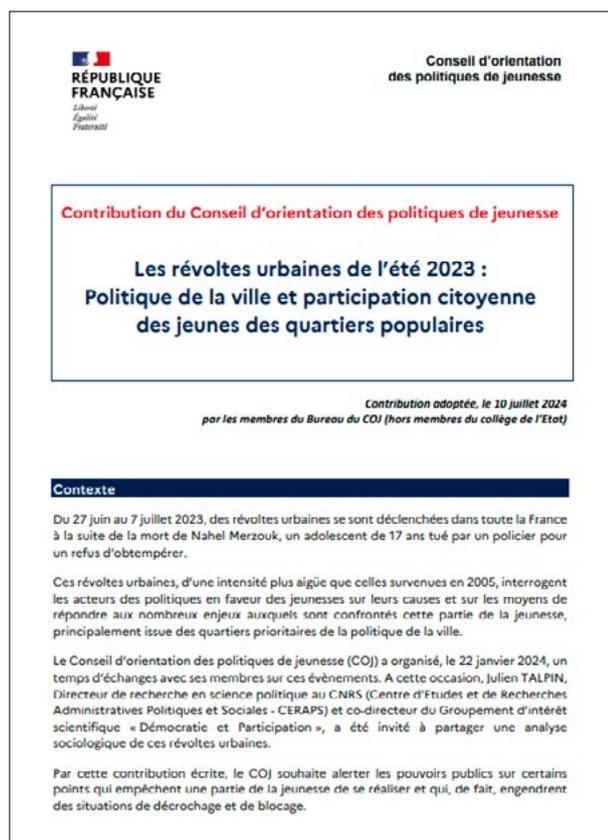
Les concepts d'intégration de la jeunesse (« youth mainstreaming ») et les dispositifs d'étude d'impact réglementaire (EIR) sont présentés, tout comme une vue d'ensemble des outils disponibles à l'échelle de l'UE. La description de chaque processus de clause d'impact ou de « youth check » des quatre pays mobilisés dans cette enquête est détaillée.

L'enquête propose un focus sur le processus mis en place en France, en le contextualisant et en soulignant le rôle du COJ.

La mise en valeur et le recueil des bonnes pratiques à l'échelle de 4 pays témoins et 33 États constituent des signaux encourageants et positifs pour aller plus loin sur ces sujets de prise en compte des expériences des jeunes dans l'élaboration de l'action publique dans les politiques publiques à l'échelle des États et à l'échelle de l'Union européenne.

¹ Commission européenne / EACEA / Youth Wiki, 2024. Youth mainstreaming, études d'impact sur la jeunesse et clauses d'impact jeunesse. Une analyse comparative. Rapport Youth Wiki. Luxembourg : Bureau des publications de l'Union européenne.

CONTRIBUTION ÉCRITE « LES RÉVOLTES URBAINES DE L'ÉTÉ 2023 : POLITIQUE DE LA VILLE ET PARTICIPATION CITOYENNE DES JEUNES DES QUARTIERS POPULAIRES »



CONTEXTE

Lors de l'assemblée plénière du COJ du 22 janvier 2024, Julien TALPIN, Directeur de recherche en science politique au CNRS (Centre d'Etudes et de Recherches Administratives Politiques et Sociales - CERAPS) et co-directeur du Groupement d'intérêt scientifique « Démocratie et Participation » a été invité à partager une analyse sociologique des révoltes urbaines de l'été 2023.

Au regard des échanges avec les membres du COJ, la Présidente et les Vice-présidents du COJ ont décidé de rédiger une contribution pour alerter les pouvoirs publics – dans un contexte post-électoral – sur certains points qui empêchent une partie de la jeunesse de se réaliser, et de fait, qui engendrent des situations de décrochage et de blocage.

Le 21 juin 2024, les membres du COJ se sont réunis, et ont fait le choix de retenir les enjeux relatifs à l'Éducation populaire dans les quartiers populaires, à l'insertion professionnelle des jeunes y résidant et aux problématiques diverses de cette partie de la jeunesse. Cette réunion a permis de consolider 20 recommandations.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS ET PRÉCONISATIONS DE LA CONTRIBUTION

Les révoltes urbaines de l'été 2023 ont été la traduction d'un fort sentiment de marginalisation et de défiance envers les institutions dans ces territoires : 75 % des communes touchées par ces révoltes comptent en leur sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Ce sentiment d'injustice est alimenté par des inégalités scolaires, avec des écoles publiques jugées insuffisantes et sous-financées dans ces quartiers. A cet effet, sont formulées plusieurs recommandations, telles que la rénovation des infrastructures publiques, l'augmentation des moyens pour les écoles les plus défavorisées, la promotion de la mixité scolaire et un pilotage renforcé des politiques éducatives.

L'expérience de la vie dans les quartiers dits « populaires », la discrimination vécue ou ressentie, les difficultés d'insertion sont autant de dénominateurs communs au déclenchement des révoltes urbaines. Il est alors recommandé de réduire le sur-contrôle policier, d'encourager des initiatives impulsant une dynamique d'interconnaissance, de soutenir des projets portés par les jeunes pour valoriser leurs quartiers, et de faciliter la mobilité des jeunes pour élargir leurs horizons.

Enfin, le renforcement des corps intermédiaires (associations, travailleurs sociaux etc.) et une pleine participation citoyenne de cette partie de la jeunesse s'avèrent incontournables pour avoir des services publics à la hauteur des besoins sur ces territoires, ainsi qu'une meilleure relation entre les jeunes et les institutions.

INTER-COMMISSION « TRANSITION ÉCOLOGIQUE & POLITIQUES DE JEUNESSE »

CONTEXTE

Lors de l'assemblée plénière du COJ du 16 février 2023, une table ronde portait sur l'adaptation des politiques de jeunesse face aux mutations économiques et sociales liées à la crise climatique. Elle a pu nourrir les réflexions des membres sur le sujet, sans pour autant répondre directement à la question.

Sur proposition de la Présidente, le Bureau du COJ a décidé de lancer des travaux relatifs à l'impact de la transition écologique sur les politiques dédiées à la jeunesse.

Une inter-commission « Transition écologique & politiques de jeunesse » a été mise en place le 28 juin 2023. Ses membres ont choisi d'analyser spécifiquement les effets de la transition écologique sur l'insertion professionnelle des jeunes.

Dans ce cadre, des auditions ont été réalisées auprès du Commissaire général au développement durable ainsi que de représentants de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq), et du réseau des Carif-Oref.

RÉFLEXION ET ÉCHANGES

Au regard de ces présentations des politiques publiques et expérimentations menées, les membres de l'inter-commission ont partagé leurs observations et leurs expériences lors de deux réunions tenues en visioconférence le 18 mars et le 21 mai 2024.

L'ensemble de ce travail a permis de formuler 29 recommandations visant à pallier les difficultés d'attractivité des emplois verts et des emplois en cours de verdissement et à sensibiliser les jeunes.

Le rapport a été adopté le 4 juillet 2024 par les membres du COJ.



RAPPORT « L'IMPACT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SUR L'EMPLOI DES JEUNES »



Ce rapport se structure en trois parties, chacune explorant des dimensions cruciales pour comprendre les défis et opportunités auxquels sont confrontés les jeunes générations dans un contexte de transformation écologique.

Dans la première partie du rapport, le COJ montre que **la transition écologique modifie sensiblement le marché du travail, nécessitant de nouvelles compétences et une adaptation des activités** avec des métiers en voie de « verdissement ». Le rapport souligne ainsi l'émergence indéniable d'une économie verte, qui rencontre néanmoins des difficultés d'attractivité impactant son développement.

Ces bouleversements impactent tous les secteurs, y compris celui de l'économie sociale et solidaire. Pour le COJ, la sensibilisation aux enjeux écologiques ne s'adresse pas uniquement aux professionnels, elle vise aussi les jeunes engagés dans des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

La deuxième partie du rapport insiste alors sur **l'importance d'une meilleure visibilité des évolutions dans l'offre de formation et d'emploi, afin de faciliter l'orientation des jeunes**. Le rapport questionne également l'engagement des dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans la transition écologique. L'intégration des enjeux de transition au sein de programmes existants, tels que le service civique et le Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) favorise l'orientation des jeunes vers des métiers verts.

Par ailleurs, le COJ préconise la généralisation du Revenu Ecologique Jeunes (REJ), une allocation financière mise en place par la Région Occitanie afin de soutenir les jeunes souhaitant développer un projet professionnel en lien avec la transition écologique.

Le COJ recommande également une pérennisation des aides exceptionnelles à destination des TPE-PME, mises en place dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, pour l'embauche d'un jeune en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, avec un fléchage de ces aides sur des emplois ayant une portée écologique.

Enfin, **le rapport explore la quête de sens au travail chez les jeunes, particulièrement dans les entreprises engagées dans la transition écologique.** Il examine comment l'économie sociale et solidaire (ESS) peut offrir un terrain propice pour concilier cette quête de sens avec l'insertion professionnelle. Le COJ aborde aussi le défi d'une transition écologique juste, en termes de qualité et de conditions d'accès à l'emploi, soulignant notamment la mobilité comme un frein potentiel aux emplois verts.

Si les pouvoirs publics ont progressivement intégré les enjeux de transition écologique dans leurs politiques, à travers diverses lois et programmes d'investissement comme le Plan France Relance 2030, **le COJ insiste sur le fait que les politiques doivent être pérennes pour sécuriser de manière durable l'emploi des jeunes dans un contexte de transition écologique.** Des efforts continus sont nécessaires pour garantir aux jeunes l'accès à des emplois impactés par les enjeux de mutation liés à la transition écologique.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



C'est avec émotion que j'écris ce dernier rapport moral.

Ces dernières années, nos travaux ont rappelé combien l'Éducation Populaire est riche et variée. Outil essentiel, elle contribue à construire un avenir plus solidaire, plus juste et plus inclusif.

Face aux nombreux enjeux de notre société, et dans un contexte où les fractures sociales et éducatives persistent, le rôle de l'Éducation Populaire et de ceux qui la font vivre est essentiel. Ils agissent afin de lutter contre les inégalités, de renforcer les liens intergénérationnels, d'accompagner les personnes dans leur parcours de citoyenneté et d'engagement.

L'Éducation Populaire, trop discrète, est méconnue. La mission de la Commission de l'Éducation Populaire du COJ de réfléchir, d'analyser, de proposer des orientations permet de renforcer sa visibilité. La commission produit des analyses, elle est un lieu d'échanges entre les pouvoirs publics et les structures d'Éducation Populaire en élaborant des solutions co-portées. Elle est force de propositions concrètes (la reconnaissance de l'engagement des jeunes à travers le service civique, le BAFA, la reconnaissance des métiers de l'animation à travers l'avis « Quel animateur pour nos jeunes ? », l'impact des colonies de vacances, etc.)

Nos travaux contribuent à l'évolution de dispositifs comme les colos apprenantes ou le service civique. Pour ce dernier sujet, les membres des deux commissions, Éducation populaire et insertion des jeunes, se sont mobilisés pour produire un rapport co-rapporté par Manon DUMONTIER et Christophe GAYDIER, membres du collège jeunes du COJ.

Si des dispositifs intègrent une démarche d'Éducation Populaire, cette dernière ne se réduit pas à une somme de dispositifs. Ainsi nous partageons avec les cités éducatives, sujet des derniers travaux de la commission, la revendication et vigilance à ne pas être résumés à une somme de dispositifs. Nous portons une ambition éducative qui repose sur l'engagement, la complémentarité éducative des acteurs et sur une démarche émancipatrice.

Cette diversité des acteurs, nous la retrouvons au sein de la commission et je tiens à remercier l'ensemble de ses membres. Bénévolement, vous vous êtes investis dans les travaux de la commission. Votre engagement, votre expertise et vos compétences ont été essentiels à l'avancée de nos réflexions et à la qualité des échanges qui ont animé nos sessions de travail. La commission de l'Éducation populaire s'affirme ainsi comme un espace privilégié de dialogue et de coopération entre les différents acteurs. Nous parvenons ainsi à construire des propositions solides et porteuses de sens pour l'avenir de l'Éducation populaire.

Merci encore pour votre engagement et votre précieuse contribution. Un merci sincère à Marie CAILLAUD, Présidente sortante du COJ, pour son engagement, à Fabien GUICHOU, Vice-président, pour son soutien constant, ainsi qu'au secrétariat général du COJ pour son travail remarquable dans l'organisation et la continuité de nos travaux.

Je salue également l'arrivée de Hugo HUET à la présidence du COJ, convaincue qu'il saura porter avec force les valeurs que nous défendons et porter avec ambition les avis du COJ travaillés en commission et inter-commission.

Anne CARAYON

Présidente de la commission
de l'Éducation populaire

L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2024

MISSIONS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

“

Le conseil d'orientation des politiques de jeunesse comprend une commission intitulée «commission de l'Éducation populaire».

*À la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de l'Éducation populaire ou de tout membre du Gouvernement, cette commission peut **examiner toute question d'intérêt général en matière de politique publique relative à l'Éducation populaire**. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut **rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à l'Éducation populaire**.*

”

Extrait de l'article 7 du Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse modifié par Décret n° 2021-1301 du 7 octobre 2021

MODALITÉS DE TRAVAIL

Sous la présidence de **Anne CARAYON**, membre du collège des associations et des mouvements d'éducation populaire, représentante du CNAJEP, Directrice générale de la Jeunesse au Plein Air (JPA) et de **Fabien GUICHOU**, membre du collège des collectivités territoriales, représentant de l'Association des Maires de France (AMF), Conseiller municipal de la ville de Foix, la commission de l'Éducation populaire s'est réunie 11 fois.

Dans ce cadre, les réunions du premier semestre ont permis de poursuivre les travaux autour de la thématique du service civique qui ont finalement abouti à l'adoption du rapport intitulé « 75 préconisations pour faire évoluer le service civique ».

Parmi les autres travaux, les membres ont pu échanger avec les représentants de l'association d'employeurs de l'Éducation populaire « Hexopée » qui, à l'occasion de la publication annuelle de son baromètre, souhaitait alerter les décideurs et la société civile sur la fragilité économique du secteur.

Ils ont également travaillé sur deux autres thèmes :

- L'agrément Jeunesse et Éducation populaire délivré par le ministère chargé de la jeunesse qui a donné lieu à une note à l'attention du Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative portant six recommandations pour renforcer les critères de l'agrément ;
- La continuité éducative au sein des cités éducatives qui a abouti à l'adoption d'un avis.

Enfin, dans le cadre de leurs réunions, les membres de la commission ont adopté deux délibérations sur des projets de modifications réglementaires concernant le BAFA et portant les avis suivants :

- Un avis favorable sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme, intégrant le brevet d'animateur de centres de vacances (BACV) de la communauté francophone de Belgique dans la liste des diplômes permettant d'exercer des fonctions d'animation ;
- Un avis favorable sur le projet de décret portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Les réunions plénières de la commission de l'Éducation populaire

Au cours du premier semestre, les réunions ont principalement été dédiées aux travaux concernant le service civique. Au second semestre, les réunions ont permis de construire l'avis relatif au cités éducatives. En parallèle de ces travaux, les réunions ont également été l'occasion de délibérer sur des propositions d'évolutions réglementaires.

Le 17 janvier

- **Délibération relative au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2007**
fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme
- **Témoignages de jeunes ayant réalisé des missions de service civique**
Sunny REBAL, ambassadeur Unis-Cité
Charly ALFRED, ambassadeur Unis-Cité
Amin BOUSSETI, Campus Market, Animafac
Estelle RAMAT, tutrice SNU

Le 28 février

- **Unis-Cité**
Jean-François SERRES : présentation de « l'enquête sur le service civique dans les services publics : Etat des lieux et bonnes pratiques »

Le 13 mars

- **Hexopée**
David CLUZEAU, Président de Hexopée – Présentation du Baromètre annuel
- **Service civique**
Echanges autour de la version de travail du livrable
Identification des prochaines auditions

Le 24 avril

- **Service civique écologique**
Grégory CAZALET, Directeur général de l'Agence du service civique
- **Présentation des résultats de l'enquête en direction des tuteurs de service civique**
Christiane FAGBEMI, stagiaire au secrétariat général du COJ
- **Echanges autour de l'agrément de Jeunesse et d'Éducation populaire – Auditions**
Mélanie ROZES, Cheffe du Bureau du partenariat associatif Jeunesse et Éducation populaire, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Alexandra THIEYRE, Déléguée générale du CNAJEP

Le 15 mai

- **Assemblée des Départements de France**
Valérie DUMONTET, Vice-présidente déléguée à la démocratie et à la jeunesse, Conseil départemental de l'Aude
- **Intercommunalités de France**
Jean-Yves BRENIER, Président des Balcons du Dauphiné
Isabelle de WAZIERS, Vice-présidente de la communauté de communes Somme Sud-Ouest
- **France Urbaine**
Vincent JALBY, premier adjoint de la Ville de Limoges, conseiller communautaire et représentant de France Urbaine
- **Finalisation du livrable relatif aux critères de l'agrément de Jeunesse et d'Éducation populaire**

Le 22 mai

- **Agence du service civique**
Nadia BELLAOUI, Présidente de l'ASC

Le 26 juin

- **Travaux relatifs au service civique**
 - Examen des amendements
 - Examen des préconisations
 - Priorisation des préconisations

Le 10 juillet

- Derniers échanges sur les préconisations du projet de rapport relatif au service civique

Le 2 octobre

- Délibération relative au projet de décret modifiant l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif
- **Cités éducatives**
Tana STROMBONI, Chargée d'études et d'évaluation, Mission Expérimentation et Evaluation des Politiques Publiques (MEEPP), Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

Le 20 novembre

- **Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**
Frédéric BOURTHOUMIEU, Directeur du Programme éducation, Coordinateur national du programme interministériel des Cités éducatives
- **Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), Ministère de l'Éducation nationale**
Simon FORFAIT, Chef du Bureau de l'éducation prioritaire et des territoires

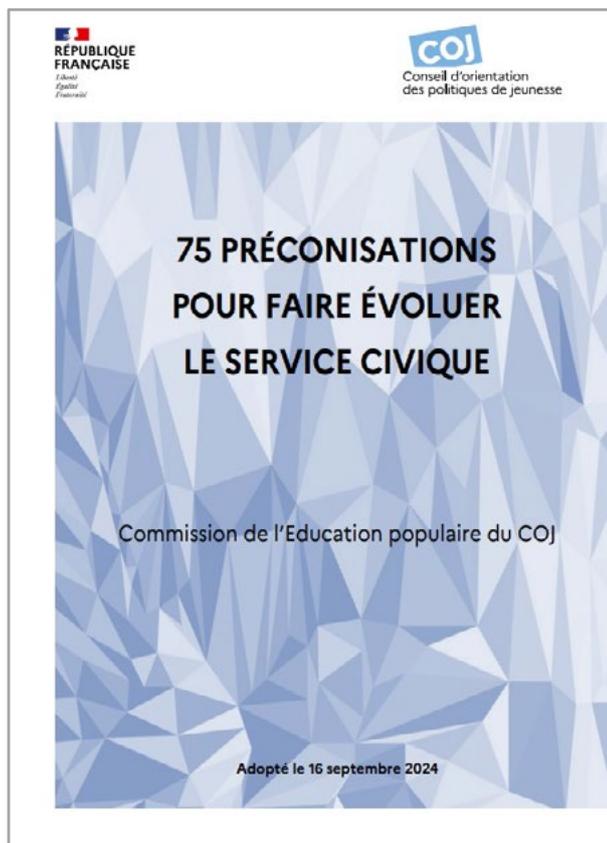
Le 11 décembre

- Echanges sur le projet de livrable relatif aux cités éducatives

PRODUCTIONS

Rapport « 75 préconisations pour faire évoluer le service civique »

(adopté le 16 septembre 2024)



CONTEXTE

Dans leur feuille de route 2022-2024, les membres de la commission de l'Éducation populaire ont souhaité porter leur attention sur l'engagement des jeunes. Dans ce cadre, le service civique étant l'un des dispositifs majeurs de l'engagement en France, les membres ont souhaité se pencher sur ce dispositif qui fêtera ses 15 ans en 2025.

En effet, le service civique, dont l'existence ne semble plus à justifier au regard du nombre de jeunes bénéficiaires (800 000 depuis sa création) et des retours très positifs qu'ils en font, nécessitait néanmoins, selon les membres de la commission, de le réinterroger dans ses objectifs, sa forme et son contenu.

Les membres et partenaires de la commission ont ainsi partagé leurs expériences, leurs observations et leurs avis, notamment au regard des auditions réalisées auprès de différents acteurs (Agence du service civique, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, associations d'intermédiation, associations d'élus, jeunes engagés, etc). Ce travail s'est également appuyé sur les résultats obtenus à travers un questionnaire administré par le COJ auprès des tuteurs de service civique.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS ET PRÉCONISATIONS DU RAPPORT

Les échanges ont conduit les membres de la commission de l'Éducation populaire à prioriser leur réflexion autour de plusieurs enjeux que traverse actuellement le service civique :

- Le dispositif a de nombreux atouts, en particulier, une certaine malléabilité dans sa mise en œuvre mais également une complémentarité avec différentes politiques publiques de jeunesse. Cependant, il peut être en concurrence avec de nouveaux dispositifs ;
- L'accès aux missions de service civique reste toujours inégal selon les territoires et les profils des jeunes ;
- La qualité des missions proposées reste un enjeu majeur pour répondre aux aspirations des jeunes avec, particulièrement, la nécessité de lutter de manière résolue contre les dérives. En parallèle, mieux accompagner les organismes d'accueil est une nécessité pour répondre à cet enjeu, notamment à travers la formation des tuteurs, maillons essentiels à la réussite des missions ;
- Malgré ses 15 ans d'existence et une visibilité forte dans les médias, l'objet même du service civique reste toujours mal défini pour une majorité de jeunes, oscillant entre engagement et première expérience professionnelle.

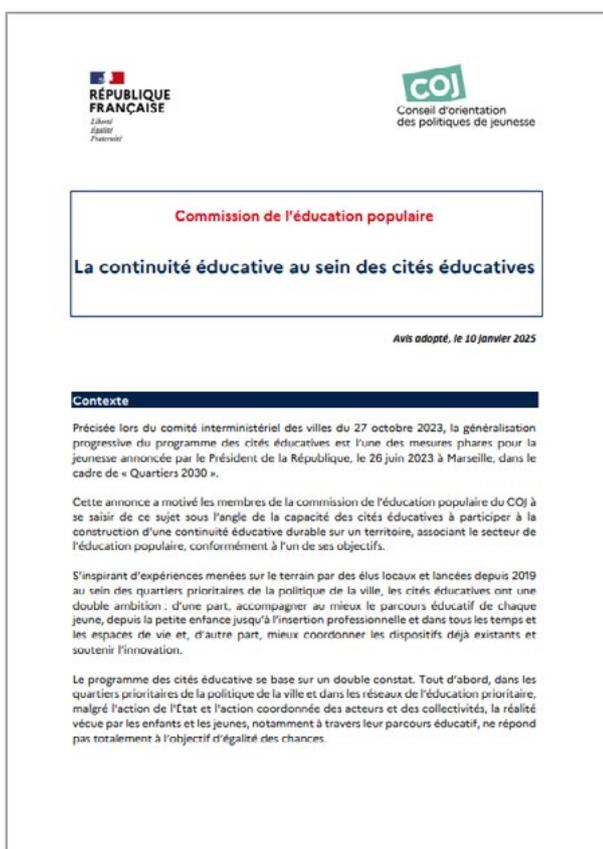
S'appuyant sur leurs constats partagés et les auditions, les membres de la commission proposent 75 préconisations pour répondre à l'ensemble de ces enjeux qui s'adressent aussi bien au ministère chargé de la jeunesse, tutelle de l'Agence du service civique, qu'à l'Agence elle-même et qu'aux autres acteurs mobilisés dans le développement du service civique (associations, collectivités territoriales).

Par ailleurs, en introduction du rapport, les membres ont souhaité mettre en avant trois sujets qu'ils jugent prioritaires pour l'avenir du service civique :

- Une alerte concernant le budget alloué au service civique qui doit pouvoir répondre à l'ambition de maintenir la progression du nombre de jeunes en service civique tout en intégrant les déploiements du service civique écologique et du service civique solidarité seniors ;
- La qualité des missions, toujours dans une logique d'engagement au service de l'intérêt général, doit rester un objectif fondamental pour qu'elles soient bénéfiques aux jeunes ;
- Le service civique doit pouvoir encore mieux s'intégrer dans le parcours global des jeunes, car s'il s'agit bien d'un acte d'engagement, il permet aussi d'ouvrir le champ des possibles et participe à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

Avis « La continuité éducative au sein des cités éducatives »

(adopté le 10 janvier 2025)



CONTEXTE

Précisée lors du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, la généralisation progressive du programme des cités éducatives est l'une des mesures phares pour la jeunesse annoncée par le Président de la République, le 26 juin 2023 à Marseille, dans le cadre de « Quartiers 2030 ».

Cette annonce et la publication de l'évaluation du programme par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) ont motivé les membres de la commission de l'Éducation populaire à se saisir de ce sujet sous l'angle de la capacité des cités éducatives à participer à la construction d'une continuité éducative durable sur un territoire, associant le secteur de l'Éducation populaire, conformément à l'un de ses objectifs.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS ET PRÉCONISATIONS DE L'AVIS

Après avoir rappelé les grands principes du programme des cités éducatives et de la continuité éducative, les membres de la commission constatent que cette initiative du ministère de l'Éducation nationale et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) produit des effets positifs sur les relations et les collaborations entre professionnels et renforce leur capacité à travailler en mode projet et en transversalité pour construire des actions éducatives au bénéfice des enfants et des jeunes.

Cependant, les effets des actions engagées dans le cadre des cités éducatives restent plutôt mesurés car elles restent insuffisantes pour changer durablement les pratiques professionnelles tout comme les référentiels éducatifs.

S'appuyant sur ces constats, les membres proposent 20 préconisations articulées autour de quatre axes :

- Une meilleure association des parents et des enfants au sein de l'alliance éducative ;
- Une amélioration des partenariats, notamment en intégrant mieux les associations, les collectivités territoriales, les entreprises, en identifiant des personnels dédiés et en travaillant à mieux relier les cités éducatives aux autres espaces de concertation existants ;
- Une inscription plus résolue dans le territoire, notamment en intégrant mieux les associations et collectivités territoriales à la gouvernance et à la construction des projets ;
- Le développement et la pérennisation du programme en mobilisant les crédits nécessaires tout en conservant sa souplesse et sa flexibilité d'organisation qui permettent de l'adapter aux écosystèmes territoriaux.

FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'AGRÉMENT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

MISSIONS

La formation spécialisée se réunit afin d'émettre un avis sur les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément « Jeunesse et Éducation populaire » (JEP) présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'Éducation populaire à caractère national.

Elle peut également se réunir afin de réfléchir et échanger sur des thématiques relatives à l'agrément JEP.

MEMBRES

Cette formation spécialisée, présidée par le Directeur de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative ou son représentant, comprend :

- Des représentants de l'Etat désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ou leurs représentants ;
- Un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- Un représentant du collège des jeunes et de leurs organisations ;
- Trois représentants du collège des associations et des mouvements de jeunesse et d'Éducation populaire ;
- Une personnalité qualifiée.

ACTIVITÉS 2024

Au cours de l'année 2024, la formation spécialisée de l'agrément JEP s'est réunie par visioconférence à treize reprises :

- **11 janvier** : séance de réflexion sur les critères et marqueurs de l'agrément JEP.
- **25 janvier** : 6 agréments JEP renouvelés, 5 troncs communs d'agrément (TCA) validés, 1 extension d'agrément accordée.
- **14 mars** : 4 agréments JEP octroyés et 1 refusé, 10 renouvellements d'agrément JEP accordés et 3 refusés, 10 TCA validés, 2 extensions attribuées.
- **4 avril** : 3 renouvellements d'agrément JEP accordés, 2 reports de vote, 1 TCA validé, 3 extensions attribuées.

- **16 mai** : 4 renouvellements d'agrément JEP accordés et 2 refusés, 1 report de vote, 2 TCA validés, 4 extensions attribuées.
- **11 juin** : 1 agrément JEP octroyé, 6 renouvellements d'agrément JEP accordés et 1 refusé, 1 report de vote, 3 TCA validés, 3 extensions attribuées.
- **25 juin** : 4 renouvellements d'agrément JEP accordés, 3 TCA validés, 1 extension attribuée.
- **4 juillet** : 4 renouvellements d'agrément JEP accordés et 2 refusés, 2 TCA validés, 1 extension attribuée.
- **12 septembre** : 5 renouvellements d'agrément JEP accordés, 2 TCA validés, 1 extension attribuée.
- **26 septembre** : 4 renouvellements d'agrément JEP accordés, 1 TCA validé, 2 extensions attribuées.
- **7 novembre** : 1 agrément JEP octroyé, 9 renouvellements d'agrément JEP accordés, 9 TCA validés, 4 extensions attribuées.
- **21 novembre** : 1 agrément JEP octroyé, 3 renouvellements d'agrément JEP accordés, 3 TCA validés, 1 extension attribuée.
- **17 décembre** : 2 agréments JEP octroyés, 6 renouvellements d'agrément JEP accordés, 7 TCA validés, 2 extensions attribuées.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de la campagne de renouvellement des agréments JEP et du traitement des agréments JEP initiaux.

En effet, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a apporté des modifications aux procédures de l'agrément JEP. Les associations doivent dorénavant respecter les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. En outre, l'agrément JEP, auparavant à durée illimitée, est attribué pour une durée de cinq ans depuis la mise en application de cette loi. Si elles souhaitent conserver leur agrément, les associations agréées JEP étaient donc appelées à déposer un dossier de renouvellement avant la date du 24 août 2023.

En plus des 17 sessions de l'année 2023 et des 13 de l'année 2024, la formation spécialisée de l'agrément JEP sera amenée à se réunir à plusieurs reprises en 2025 afin de finaliser la campagne.

Le nombre d'agréments JEP nationaux octroyés ou renouvelés devrait à terme être compris entre 300 et 450.

En ce qui concerne les agréments JEP départementaux, estimés à 18 000 en 2022, les chiffres seront connus à l'issue de la remontée des données demandée aux services. Celle-ci, débutée en 2024, sera finalisée et consolidée en 2025.

FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION BAFA ET BAFD

MISSIONS

La procédure d'habilitation des organismes préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), régie par l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié, prévoit une instruction de l'ensemble des demandes d'habilitation à compétence nationale par la DJEPVA. L'habilitation est accordée par le ministre chargé de la jeunesse après avis de la formation spécialisée du COJ pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux BAFA et BAFD.

Les structures ont la possibilité de demander l'habilitation à organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA, et le cas échéant du BAFD.

Le cahier des charges de l'habilitation annexé à l'arrêté susvisé comporte 10 critères. Les dossiers font l'objet d'un examen par rapport à chacun des critères :

- les développements du cahier des charges, proposés aux critères 1, 3 et 7 permettent de constater les intentions éducatives de la structure et leur mise en œuvre puis d'analyser les démarches pédagogiques, de formation, en lien avec les outils présentés ;
- les développements proposés aux critères 6 et 8 permettent d'analyser l'accompagnement ou l'évaluation des candidats proposés par les structures ;
- les développements proposés aux critères 4 et 5 permettent d'observer l'information et la communication faites aux candidats et de vérifier la conformité au cahier des charges ;
- les développements proposés aux critères 2 et 9 permettent de constater la qualité des réseaux et leur(s) mode(s) de relation(s) avec la structure.

MEMBRES

La formation spécialisée « habilitation BAFA-BAFD » du COJ, présidée par le Directeur de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative ou son représentant, comprend :

- des représentants de l'État désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ;
- un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- deux représentants du collège des organisateurs d'accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- trois représentants du collège des organismes de formation habilités ;
- une personnalité qualifiée.

ACTIVITÉS 2024

La formation spécialisée s'est réunie à trois reprises depuis le 15 septembre 2024 afin d'instruire les demandes d'habilitation déposées, soit les 30 et 31 octobre pour des travaux de première lecture, puis les 28 et 29 novembre afin de consolider les analyses. Le ministre chargé de la jeunesse, après avoir recueilli l'avis de cette formation, réunie en formation plénière le 13 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 modifié par le décret n° 2021-1301 du 7 octobre 2021 portant renouvellement du COJ, habilite des organismes de formation pour une période pouvant aller jusqu'à 3 ans et un mois.

En 2024, pour la période 2025-2028, la DJEPVA a instruit 20 dossiers d'habilitation. La formation spécialisée a donné les avis suivants :

- trois dossiers de demande d'habilitation à compétence nationale pour le parcours de formation BAFA ont reçu un avis favorable pour trois années et un mois jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- trois dossiers de demande d'habilitation à compétence nationale pour le parcours de formation BAFA et BAFD ont reçu un avis favorable pour une année et un mois jusqu'au 31 janvier 2026 ;
- un dossier de demande d'habilitation à compétence nationale pour les parcours de formation BAFA a reçu avis favorable pour une année et un mois jusqu'au 31 janvier 2026 ;
- treize dossiers de demande d'habilitation à compétence nationale pour le parcours de formation BAFA et BAFD ont reçu un avis favorable pour trois années et un mois jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- un dossier de demande d'habilitation à compétence nationale pour les parcours de formation BAFA et BAFD a reçu un avis défavorable.

HABILITATIONS À COMPÉTENCE RÉGIONALE

Le Recteur de région académique délivre les habilitations à compétence régionale, pour les cursus BAFA et BAFD, après instruction par les délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et avis de la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse des sports et de la vie associative. Les structures doivent justifier d'une implantation administrative et pédagogique sur le territoire régional concerné par la demande.

COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES

LE MOT DU PRÉSIDENT



Alors que mon mandat de Président de la commission de l'insertion des jeunes touche à sa fin, c'est l'occasion dans cet avant-propos de regarder tout le chemin parcouru depuis 8 ans grâce à l'engagement de ses membres.

Ensemble, nous avons produit des rapports et avis significatifs sur les politiques de jeunesse. Que ce soit sur les leviers qui permettent l'insertion : mobilité, santé, plus récemment logement ; que ce soit sur les différents dispositifs mis en œuvre par les pouvoirs publics : Garantie Jeunes, CEJ, CEJ jeunes en rupture ... ; que ce soit par une approche par public : jeunes ni en emploi, ni en formation, jeunes en situation de pauvreté, jeunes sortant de la protection de l'enfance ... nous avons proposé des recommandations concrètes pour améliorer la vie des jeunes, en commençant par les plus fragiles.

Dans ces moments où nous connaissons une vie politique troublée, il me semble que l'ensemble de ces travaux doivent servir de boussole pour nos pouvoirs publics.

Faire de la question de l'insertion des jeunes une priorité c'est faire un choix d'avenir pour notre société. Comme nous avons pu l'écrire dans nos rapports, la jeunesse ne doit pas être perçue comme un coût mais bien comme un investissement d'avenir, un investissement social qui garantisse la pérennité de notre modèle social.

Grâce à la mobilisation de chacune et chacun dans et en dehors du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, nous avons réussi à faire bouger les lignes. Pas assez vite c'est évident, notre pays connaît encore un taux de chômage très important chez les jeunes notamment les moins diplômés et ceux qui

ne sont ni en emploi, ni en formation. Les jeunes restent la population la plus touchée par la pauvreté.

Il est temps maintenant que ces petits pas amènent à de grands changements.

Comme nous l'écrivions en 2020 dans notre rapport sur « les jeunes au cœur du Service public de l'insertion », trois transformations sont à porter :

- l'universalité des droits d'accès avec une individualisation de l'accompagnement sans condition d'âge ni de statuts ;
- la coordination des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour faciliter un parcours sans couture du jeune avec différenciation et territorialisation ;
- la nécessité d'une ressource financière pour sécuriser le parcours d'insertion pour les jeunes sans ressources et exclus des dispositifs de solidarité nationale.

Les travaux de cette année 2024 tant sur le Contrat d'Engagement jeunes que sur le Logement des jeunes en lien avec le Conseil national de l'habitat ont réaffirmé ces priorités.

Permettez-moi, à la fin de cet avant-propos institutionnel, un mot un peu plus personnel pour remercier chaque membre de la commission pour son dévouement, sa coopération et sa disponibilité au regard du temps consacré à travailler ensemble tout au long de ces années. Merci à l'équipe du secrétariat général du COJ et tout particulièrement à Naouel Amar pour son investissement et son professionnalisme au service de notre commission.

Je reste persuadé que les bases solides que nous avons établies continueront de porter leurs fruits dans les années à venir. En tout cas, ils me porteront pendant longtemps et je garderai de très beaux souvenirs de ces moments passés au COJ.

Antoine DULIN

Président de la commission de l'insertion des jeunes

L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2024

MISSIONS DE LA COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES

“

Le conseil d'orientation des politiques de jeunesse comprend une commission intitulée «commission de l'Éducation populaire».

*À la demande du Premier ministre, du ministre chargé de la jeunesse, du ministre chargé de l'emploi, du ministre chargé de la formation professionnelle ou de tout membre du Gouvernement, cette commission peut **examiner toute question d'intérêt général en matière d'insertion des jeunes**. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut **rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à l'insertion des jeunes**.*

”

Extrait de l'article 10 du Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse modifié par Décret n° 2021-1301 du 7 octobre 2021

MODALITÉS DE TRAVAIL

La commission de l'insertion des jeunes du COJ est présidée par Antoine DULIN, membre du collège des personnalités qualifiées, conseiller social solidarités au Cabinet du Président de la Métropole Grand-Lyon, ancien Vice-président du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Durant l'année 2024, la commission s'est réunie 13 fois (en présentiel, en distanciel ou en format hybride) principalement sur le chantier du « logement des jeunes » :

- 8 réunions en assemblée plénière
- 5 réunions du groupe de travail relatif au logement des jeunes

Le début d'année a été essentiellement consacré aux derniers ajustements du deuxième rapport d'étape de la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune (CEJ) élaboré en 2023, ainsi qu'à la communication sur le rapport adopté le 8 février 2024 et sur sa remise officielle à Catherine Vautrin, alors ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Dès la fin du mois de février, la commission s'est lancée dans les travaux sur le « logement des jeunes ».



Les réunions plénières de la commission de l'insertion des jeunes

Ces réunions ont principalement été dédiées aux travaux portant sur le « **Logement des jeunes** ». Elles ont permis de présenter les avancées des réalisations effectuées dans le cadre du groupe de travail « Logement des jeunes » de la commission, et d'auditionner des experts sur ce sujet.

Le 26 février

Décision de la commission de se saisir de la question du logement dans l'insertion des jeunes.

Le 15 mars

- **Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)**
Mathilde DEGLAIRE, Cheffe de projet - Mission « Accompagnement, Parcours et Accès au logement »
- **Union nationale pour l'habitat des jeunes (Unhaj)**
Romain LECLERC, Délégué à l'évaluation, l'expérimentation et la recherche
- **Institut national de la jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP)**
Anne-Cécile CASEAU, Chargée d'études
Julie COURONNÉ Chargée d'études

Le 15 avril

- **Action Logement**
Nadia BOUYER, Directrice générale
- **Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)**
Xavier-Txabi BERTRAND, Adjoint à la Sous-directrice chargée de la vie étudiante

Le 27 mai

- **Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)**
Nicolas GRIVEL, Directeur général

Le 27 juin

- **Union Sociale pour l'Habitat (USH)**
Delphine BAUDET-COLLINET, Directrice adjointe en charge du pôle politiques clientèles et sociales
Maryse SYLVESTRE, Responsable du département Politiques sociales
- **Direction de la Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative (DJEPVA)**
Jeanne GORNY, Chargée de mission & Correspondante nationale Youth Wiki au Bureau des relations internationales
- **Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)**
Alice TROADEC, Chargée des politiques interministérielles et partenariales au Bureau des partenaires institutionnels et des territoires

Le 13 septembre

- **Délégation interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté (DIPLP)**

Johanna BOUHERET, Conseillère en charge de l'amélioration des conditions de vie et de la transition écologique solidaire

Matthieu PITON, Conseiller en charge de l'accès à l'emploi et à la formation, des travailleurs pauvres et de la mobilisation des entreprises

- **Union nationale des Missions locales (UNML)**

Olivier GAILLET, Directeur du pôle métier et partenariat

Mario GONZALEZ, Président de la Mission locale de Paris et membre du Bureau de l'UNML

Le 16 octobre

- Echanges et débats sur les recommandations.

Le 29 novembre

- Echanges et débats sur les amendements portant sur le texte.

Les réunions du groupe de travail « Logement des jeunes » de la commission

En plus des membres de la commission de l'insertion des jeunes du COJ qui ont participé aux réflexions sur le logement des jeunes, un groupe de travail spécifique a été constitué. Il est composé des membres suivants : Dihal, DJEPVA, DPJJ, Apprentis d'Auteuil, FAS, Unhaj, UNCLLAJ.

Après le lancement des travaux lors de la réunion plénière de la commission du 26 février 2024, le groupe de travail s'est réuni les 23 avril, 22 mai, 8 juillet, 10 juillet et 13 septembre. Les membres de ce groupe de travail ont contribué à la construction du sommaire du rapport, à la proposition d'acteurs à auditionner, à la récolte de témoignages de jeunes, à la rédaction d'une première version du rapport et à la formalisation des premières recommandations.

Visites de Foyers de Jeunes Travailleurs et recueil de la parole des jeunes

Le 22 mai

Les membres du GT Logement des jeunes du COJ se sont réunis au Foyer de Jeunes Travailleurs de **Reuilly**, dans le 12^e arrondissement de Paris, en présence des 2 co-animateurs du GT Logement des jeunes du CNH : Aude PINAULT et Jean-Luc BERHO. Ils ont également visité les locaux.



Juillet / août

La Fondation Apprentis d'Auteuil a rencontré des jeunes résidents des FJT **Marcel Callo à Versailles** (78) et **Jean Paul II** à Liévin (62), dont les témoignages figurent dans le rapport.

Ces jeunes ont également exprimé en images leurs expériences liées au logement.



13 septembre

Les membres des groupes de travail « Logement des jeunes » du COJ et du CNH se sont réunis au **FJT Dhalenne, à Saint-Ouen** (93).

Les membres du groupe ont visité les locaux et échangé avec des jeunes résidents sur leur expérience en FJT, ainsi que les difficultés rencontrées dans l'accès au logement.

Au-delà de ces réunions, le Président de la commission de l'insertion des jeunes du COJ participe aux réunions nationales de suivi et d'évaluation du CEJ. En effet, le COJ est membre du comité de suivi de l'évaluation du CEJ mis en place par la DARES, ainsi que du COPIL de la Fédération des Acteurs de la Solidarité sur la recherche-action menée par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) et portant sur le volet « jeunes en rupture » du CEJ.

Par ailleurs, conformément au décret du 22 mars 2024, le COJ est membre du Comité National pour l'Emploi (CNE) créé par la loi pour le plein emploi et présidé par la ministre chargée de l'emploi. Nommé par arrêté du 26 mars 2024, le Président de la commission de l'insertion des jeunes du COJ participe aux réunions du comité, ainsi que celles de la commission inclusion du CNE. Cette commission veille notamment à la prise en compte des enjeux spécifiques du public jeune de moins de 26 ans. Dans ce cadre, les membres de la commission de l'insertion des jeunes du COJ ont été mobilisés pour faire remonter les problématiques rencontrées sur les territoires avec la publication des textes réglementaires du 24 et 26 juin 2024 relatifs aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement (O2R). La commission a ainsi participé à l'écriture d'une circulaire à destination des préfets de région, ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'offre de repérage, de remobilisation et d'accompagnement vers l'emploi des publics éloignés de l'emploi, notamment les jeunes, sur l'ensemble du territoire.

PRODUCTIONS

Communiqués de presse diffusés en 2024 à la suite des remontées de terrain de la part des membres de la commission de l'insertion des jeunes.

Le premier communiqué porte sur les répercussions de la réforme de l'assurance chômage. Le COJ alerte sur les risques de précarisation entraînés par l'allongement de la durée de cotisation, en particulier pour les jeunes les moins diplômés et les jeunes qui travaillent avec des contrats précaires.

Le second communiqué de presse exprime les préoccupations du COJ concernant l'avenir du CEJ face aux coupes budgétaires, notamment :

- le contingentement du CEJ (200 000 jeunes pour les missions locales et 85 000 pour France Travail), qui rompt avec une logique de droit ouvert à tous et qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires pour les finances publiques ;
- l'obligation d'inscription à France Travail prévue par la loi pour le Plein emploi excluant du CEJ une partie des jeunes suivis par une mission locale, en particulier des jeunes ressortissants étrangers ;
- la fin du volet « jeunes en rupture » du CEJ, avec la création de « l'offre de repérage et de remobilisation (O2R) ».

Rapport « Le logement des jeunes : une urgence sociale ! »

(adopté par la commission de l'insertion des jeunes du COJ le 8 janvier 2025 et par le groupe de travail « Logement des jeunes » du CNH le 20 janvier 2025)



CONTEXTE

Conformément à sa feuille de route 2022-2024, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a initié en février 2024 des travaux relatifs au logement des jeunes. Dans ce cadre, la commission a créé un groupe de travail dédié, animé par le secrétariat général du COJ et composé des membres suivants : Dihal, DJEPVA, DPJJ, Apprentis d'Auteuil, FAS, Unhaj, UNCLLAJ.

Les travaux ont été menés conjointement avec le groupe de travail « Logement des jeunes » du Conseil national de l'habitat (CNH), placé auprès de la ministre chargée du Logement. L'Unhaj, siégeant dans ces deux conseils (COJ et CNH), a œuvré pour rapprocher les objectifs et calendriers de chacun, afin de faire aboutir un travail collectif et commun.

La commission de l'insertion des jeunes du COJ, présidée par Antoine DULIN, et le groupe de travail « Logement des jeunes »

du CNH, piloté par Aude PINAULT de l'Unhaj et Jean-Luc BERHO, ont auditionné de nombreux acteurs impliqués dans les politiques de logement et de jeunesse. Ainsi, se sont mobilisés les jeunes et leurs organisations, les représentants d'élus locaux, les partenaires sociaux ainsi que les associations et les réseaux professionnels dans des champs variés (logement social, parc privé, justice, insertion sociale et professionnelle, représentants d'élus locaux, partenaires sociaux, etc.).

Grâce au dialogue entre des acteurs d'horizons divers et dotés d'une connaissance fine du terrain, les réflexions des deux groupes de travail ont abouti à la formulation de **57 préconisations²** concrètes et opérationnelles pour améliorer l'accès au logement et, par là même, favoriser l'insertion professionnelle et l'autonomie des jeunes.

² Au regard de la variété des domaines abordés dans ce rapport, et de la diversité des membres des deux instances, le COJ et le CNH, les recommandations formulées n'obtiennent pas toutes consensus.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS ET PRÉCONISATIONS DU RAPPORT

La première partie du rapport est dédiée aux **ressources et statuts des jeunes**. La précarisation croissante et une décohabitation tardive freinent l'autonomie résidentielle des jeunes. De fait, ces jeunes sont moins solvables et moins priorisés dans l'accès au logement.

Le rapport pointe la réduction et la complexification des aides personnelles au logement (APL) pour les jeunes selon leur statut. Il est alors recommandé de renforcer ces aides, notamment pour les alternants qui doivent occuper deux logements (mesure déjà expérimentée par certaines Caf). Il souligne également la nécessité d'élargir les dispositifs de garanties et de cautionnement. Bien que Visale³ soit couramment utilisée par les étudiants, son utilisation reste faible chez les bailleurs privés, en partie en raison d'un manque de connaissance et de culture du cautionnement privé. En plus des actions de sensibilisation à mener auprès des bailleurs privés, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'étendre l'accès à Visale pour tous les jeunes du parc social, au-delà des seuls étudiants et alternants, et pour les jeunes en contrat d'engagement jeune. Il est également préconisé de relancer une réflexion sur la garantie universelle des loyers afin d'assurer une sécurité d'accès et de maintien dans le logement pour tous les jeunes.

Le rapport montre aussi les limites des dispositifs d'urgence de droit commun, générant un foisonnement d'initiatives, des disparités territoriales ainsi qu'un manque de lisibilité des différentes aides.

Si l'Etat a mis en place des dispositifs pour le logement des jeunes, comme « Un chez soi d'abord Jeunes », le volet « logement » est insuffisamment pris en considération dans de nombreux autres dispositifs.

La deuxième partie du rapport porte sur **l'offre de logement**. Le manque de logements adaptés et abordables, notamment dans les zones tendues, limite la mobilité et l'insertion professionnelle des jeunes. Le rapport propose alors d'étudier l'encadrement des loyers, en s'appuyant sur l'évaluation en cours de l'expérimentation de ce dispositif, et en prenant particulièrement en compte ses effets sur les publics jeunes. Il préconise également de rendre plus visible l'offre de logement social pour lutter contre le non-recours.

S'il existe une offre dédiée aux jeunes prenant en compte leurs besoins d'accompagnement (Foyers de Jeunes travailleurs, résidences sociales de jeunes actifs, CROUS, les logements proposés dans le cadre de l'article 109 de la loi ELAN), le nombre de places reste insuffisant pour satisfaire la forte demande, ce qui implique le développement de nombreuses initiatives à l'échelle locale : la colocation intergénérationnelle, les colocations à projets solidaires, les nouvelles dispositions de la loi Elan sur la colocation dans le logement social, ainsi que certaines expérimentations territoriales telles que l'hébergement temporaire chez l'habitant ou les « tiny house ».

3 Dispositif déployé par Action Logement, groupe paritaire d'utilité sociale et environnementale créé en 1953 (anciennement 1 % logement). Ce groupe gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires.

Pour agréger toutes les informations relatives au logement et à l'hébergement des jeunes, il est conseillé de créer une plateforme numérique nationale et d'aller vers les publics jeunes, notamment en milieu scolaire ou universitaire, en lien avec les réseaux de l'information sur le logement des jeunes.

La troisième partie du rapport met en lumière **les enjeux de gouvernance et les politiques de construction/réhabilitation de logements abordables dans les deux parcs, selon des objectifs territorialisés.**

Bien que le logement étudiant soit bien pris en compte, il n'existe pas de politique globale

d'accès au logement pour les jeunes. Il est donc crucial d'assurer un pilotage et une animation nationale/territoriale des plans gouvernementaux portant sur le développement d'une offre de logements « Jeunes », et de valoriser les expériences locales ayant fait leurs preuves en matière d'accès au logement.

Une analyse territorialisée des besoins pourrait s'appuyer sur les Observatoires territoriaux du logement étudiant (OTLE) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour jeunes en situation de précarité. Identifier une collectivité cheffe de file permettrait de coordonner cette politique du logement des jeunes et de mobiliser les différents acteurs.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil d'orientation
des politiques de jeunesse

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

CONTACT :

 95 avenue de France 75650, Paris cedex 13

 coj@jeunesse-sports.gouv.fr

 www.jeunes.gouv.fr/coj